

**SASU 2 AND CO**  
**206 AVENUE JEAN JAURES**  
**93700 DRANCY**  
**RCS Bobigny 922 076 732**

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés**  
**du 20 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à quatorze heures, les associés de la société se sont réunis au siège de la société 206 avenue Jean Jaurès 93700 Drancy sur convocation du président.

L'assemblée est présidée par Madame Sihem DAHMANI en qualité de Présidente.

Le président constate que tous les associés sont présents,

à savoir :

**Madame Sihem DAHMANI**, titulaire de 100 actions ;

**Monsieur Nassim BOUKHATEB** futur associé Président;  
**SASU QUATRENE AUTO ECOLE** future associée ;

Soit au total de 100 actions parfaitement représentées.

Madame le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- les A.R. des lettres de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Madame le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- cession de parts
- démission du président et nomination du nouveau président
- transfert du siège social

- Modification objet social
- transformation SASU en SAS
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

Cession d'actions, laquelle est librement intervenue le 20 Juin 2023 entre Madame Sihem DAHMANI cédant et Monsieur Nassim BOUKHATEB et la SASU QUATRENE AUTO ECOLE les cessionnaires, répartition des actions à dater de la cession :

- 50 actions appartenant à SASU QUATRENE AUTO ECOLE
- 50 actions appartenant à Monsieur Nassim BOUKHATEB

Ce qui entraîne la modification de l'article 7 dans les statuts comme suit :

#### **« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme totale de 3 000,00 euros, lequel est divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 30 euros chacune, numérotées de 1 à 100 et réparties de la manière suivante :

**QUATRENE AUTO ECOLE** à concurrence de **50 actions** numérotées de 1 à 50 ;  
**Monsieur Nassim BOUKHATEB** à concurrence de **50 actions** numérotées de 51 à 100 ;

Le capital est libéré en intégralité soit 3 000,00 euros à la création de la société. »

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée accepte ce jour la démission de Madame Sihem DAHMANI de ses fonctions de Président et nomme en nouveau Président Monsieur Nassim BOUKHATEB.

Ce qui entraîne la modification de l'article 27 des statuts :

#### **« ARTICLE 27 – NOMINATION DU PRESIDENT**

Le premier président était : Madame Sihem DAHMANI, née le 29/01/1988 à Bordj Bou (Algérie) demeurant 11 Rue Nungesser 59400 Cambrai

A dater de l'AGE du 20/06/2023 le nouveau Président est **Monsieur Nassim BOUKHATEB** né le 29/03/1986 à Bondy demeurant 68 Avenue du Dauphine 77290 Mitry-Mory

**Monsieur Nassim BOUKHATEB** est nommé président de la société pour une durée illimitée.

**Monsieur Nassim BOUKHATEB** accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

La rémunération du président sera fixée par acte séparé.»

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

Le siège social de la société est transféré au 68 Avenue du Dauphiné 77290 Mitry Mory

Ce qui entraîne la modification de l'article 5 des statuts :

#### **« ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL**

Le premier siège social est fixé à : 206 Avenue Jean Jaurès 93700 Drancy

A dater de l'AGE du 20/06/2023 le siège social est fixé au :

**68 Avenue du Dauphine – 77290 MITRY MORY**

Les associés pourront cependant le transférer en tout endroit et à tout moment. Le transfert décidé par la présidence seule sera, quant à lui, limité au département.»

Cette résolution est adoptée à la majorité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société comme suis :

Transport de voyageurs par taxi

Ce qui entraîne la modification de l'article 2 des statuts :

#### **« ARTICLE 2 : OBJET**

La société à pour objet : **Transport de voyageurs par taxi**

La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique;

Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes. »

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

Suite à la cession de parts la SASU se transforme en SAS.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la Présidence et les actionnaires présents.

